

Secteur Communication - Subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'attribution des subventions suivantes au titre de l'exercice budgétaire 1990 :

Radio Bip	25 000 F
Radio Sud	25 000 F
Équipage Side-car PIRROUTET champion de France	10 000 F

En cas d'accord, ces crédits seront inscrits au chapitre 940.241.657 code service 300 du budget primitif de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la répartition qui lui est proposée.